

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Jeudi 23 juin 2011, de 14 H 15 à 18 H

MAISON DES SYNDICATS, CHALON/SAÔNE

ORDRE DU JOUR:

Ce Conseil Départemental de fin d'année sera principalement consacré à un point de situation sur la mise en œuvre des différentes réformes en cours dans les établissements de Saône-et-Loire : réformes de la classe de 1^{ère}, de la voie technologique dans les lycées, mise en œuvre du Livret Personnel de Compétences et de l'Histoire des arts dans les collèges.

Le Conseil Départemental, c'est quoi ?

Le Conseil départemental est, entre les congrès, **l'instance où les S1 peuvent se faire entendre**, débattre, apporter et recevoir des informations, mandater le secrétariat départemental... **Il est essentiel pour la vie des établissements et pour la démocratie syndicale que chaque S1 y soit représenté !**

Puis-je y participer ... et comment ?

Si les collègues désirant participer au Conseil Départemental ont cours ce jour-là, ils doivent solliciter, en principe 3 jours à l'avance, une autorisation d'absence sur le modèle ci-contre (à recopier et à remettre au chef d'établissement).

Les membres du Bureau Départemental (élus aux élections internes du SNES) sont membres de droit du Conseil Départemental : ils reçoivent pour y participer une convocation émanant du secrétariat départemental qu'ils doivent joindre à leur demande d'autorisation d'absence.

Tous les autres syndiqués peuvent également participer au Conseil Départemental¹ à condition d'être mandatés par leur S1 (section d'établissement) pour l'y représenter : ils joindront alors à leur demande d'autorisation d'absence un courrier rédigé sur le modèle ci-contre et signé par le secrétaire du S1 (qui peut par conséquent se convoquer lui-même).

1.(Maximum des représentants du S1 ayant droit de vote = 1 représentant de 3 à 9 syndiqués, 2 de 10 à 19, et 3 au-dessus; les membres du bureau sont membres de droit, et ne sont pas décomptés dans la délégation de leur S1).

Nom.....Prénom
Grade et Fonction
Etablissement

**à recopier et à déposer
au plus tard le 20.06.2011
auprès du chef d'établissement**

à Monsieur le Recteur de l'Académie de Dijon,
s/c de Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux de
l'Education Nationale,
s/c de (fonction du chef d'établissement)
du (nom de l'établissement).

Désigné(e) par ma section SNES
d'établissement pour la représenter au Conseil
Départemental de ce syndicat, j'ai l'honneur de solliciter
de votre bienveillance, pour l'après-midi du jeudi
23.06.2011, l'autorisation d'absence qui est de droit au
titre de l'article 14 du décret 82.447 du 28.05.1982.

A....., le.....
(Signature)

Nom.....Prénom
Secrétaire de la section SNES
Du <nom de l'établissement>

à <Nom du ou de la collègue participant au
Conseil Départemental>

Cher collègue,

J'ai l'honneur de te mandater pour représen-
ter notre section d'établissement au Conseil Départe-
mental du SNES convoqué le jeudi 23 juin 2011 de 14
h 30 à 18 h à Chalon/Saône.

A....., le.....
(Signature du secrétaire de S1)